

**INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE  
LA POLITIQUE DE RETOUR PROACTIVE, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS  
MENTIONNÉES À L'ARTICLE 74/24 DE LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1980  
SUR L'ACCES AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT  
ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS**

**1. INTRODUCTION**

La Direction générale Office des étrangers attache une grande importance à la protection des données à caractère personnel. L'Office des étrangers entend ici informer l'étranger dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de la politique de retour proactive, des données à caractère personnel qui sont traitées dans ce contexte, de la manière dont elles sont traitées, de la durée de leur conservation et des droits que la personne intéressée peut exercer à ce sujet.

Ce document est établi en application des articles 13 et 14 du Règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (ci-après le RGPD).

**2. DÉFINITIONS**

« Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être « identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« Traitement » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction des données à caractère personnelles.

« Responsable du traitement » : une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.

« Destinataire » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme à qui des données à caractère personnel sont communiquées, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

« Pays tiers » : tous les pays non-membres de l'UE, à l'exception des pays faisant partie de l'Espace économique européen ou EEE (Norvège, Liechtenstein et Islande).

**3. RESPONSABLE DU TRAITEMENT**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la politique de retour proactive est l'Office des étrangers, représenté par son Directeur général.

Les coordonnées du responsable du traitement sont les suivantes :  
*Service public fédéral Intérieur - Direction générale Office des étrangers*  
*Boulevard Pachéco 44*  
*1000 Bruxelles*  
*Tél. : +32 2 488 80 00*

#### **4. LICÉITÉ DU TRAITEMENT DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la politique de retour proactive sont nécessaires non seulement au respect d'une obligation légale à laquelle l'Office des étrangers est soumis, mais aussi, d'une manière générale, à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont l'Office des étrangers est investi, à savoir : l'application de la législation migratoire internationale, européenne et belge dont les principaux textes sont les suivants :

- la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
- l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vous avez l'obligation légale de fournir à l'Office des étrangers les données à caractère personnel qui vous sont demandées. A cet égard, il est également fait référence à l'obligation de coopération qui s'applique dans le cadre de la politique de retour proactive.

#### **5. FINALITÉS DU TRAITEMENT**

Vos données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

- procéder à votre identification ;
- contrôler votre accès au territoire Schengen ainsi qu'au territoire du Royaume de Belgique ;
- assurer le suivi de l'étranger en séjour illégal en vue de parvenir à une perspective d'avenir durable et de mettre un terme au séjour illégal ;
- assurer la défense du Royaume de Belgique devant les juridictions auprès desquelles vous pouvez introduire un recours contre les décisions prises à votre encontre par l'Office des étrangers.

#### **6. CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

L'Office des étrangers traite les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Les données à caractère personnel qui permettent de vous identifier : vos nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité(s), alias éventuels, sexe, numéro de registre national, numéro OE, adresse postale, coordonnées, état civil, composition de la famille (mariage ou forme actuelle de cohabitation, historique marital, informations sur les autres membres de la famille ou du ménage), photo, données personnelles biométriques telles que les empreintes digitales ou l'image faciale, les documents d'identité en votre possession ;
- Les « données administratives » concernant votre séjour : les procédures en cours, l'historique de votre parcours, le type de demande de séjour introduite, la date d'introduction, vos déclarations ou tous les documents ou pièces dont vous disposez concernant votre identité, votre ou vos nationalité(s), votre âge, votre passé, y compris celui des membres de la famille à prendre en compte, le ou les pays ainsi que le ou les lieu(x) où vous avez résidé auparavant ;
- Les données concernant les infractions pénales, les éléments relatifs à l'ordre public et à la sécurité nationale, les condamnations ;
- Les données relatives à la réalisation d'une perspective d'avenir durable : vos possibilités de retour, les obstacles au retour, vos liens durables en Belgique ou dans un autre pays, des informations sur les langues parlées et les connaissances linguistiques, la scolarité des enfants et l'historique des études, l'expérience professionnelle et la volonté de travailler, etc., la planification et le suivi de l'accompagnement dans le cadre de la politique proactive de retour, comme la prise de rendez-vous, l'obligation de se présenter, la vérification de la domiciliation à l'adresse indiquée ;
- Les données relatives à votre santé, dans la mesure où elles sont pertinentes pour les objectifs du parcours d'accompagnement.

## **7. SOURCE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

L'Office des étrangers peut non seulement collecter des données à caractère personnel directement auprès de vous, mais aussi recevoir certaines données à caractère personnel d'autres autorités et organisations, telles que :

- Fedasil ;
- les communes belges ;
- les organisations de la société civile.

L'Office des étrangers a également accès aux bases de données d'autres services publics dans le cadre de l'application de la politique migratoire. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web de l'Office des étrangers.

## **8. DESTINATAIRES DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Certaines de vos données à caractère personnel collectées et traitées par l'Office des étrangers dans le cadre de la politique de retour proactive peuvent être communiquées aux catégories de destinataires suivantes :

- Les autorités et les organisations de la société civile compétentes ou responsables du suivi et de l'accompagnement des étrangers en séjour illégal telles que, notamment, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (« Fedasil ») dans le cadre de l'accompagnement au retour volontaire, les communes belges, les centres publics d'action sociale (CPAS) et diverses organisations comme les associations de sans-abri et les centres d'aide aux personnes ;
- En ce qui concerne les mineurs étrangers non accompagnés, le Service des Tutelles relevant du Service public fédéral Justice en vue de la détermination de l'âge, de la reconnaissance du statut de mineur étranger non accompagné ainsi que pour la désignation d'un éventuel tuteur (provisoire) ;
- Les services de police afin de procéder à votre identification ;
- Les avocats désignés par l'Office des étrangers afin d'assurer la défense de l'État belge devant les juridictions auprès desquelles vous pouvez introduire un recours contre les décisions prises à votre encontre par l'Office des étrangers ;
- Les juridictions administratives (dont le Conseil du Contentieux des Étrangers et le Conseil d'État) et judiciaires afin d'assurer la défense de l'État belge dans le cadre des recours que vous pouvez introduire contre les décisions prises à votre encontre par l'Office des étrangers ;
- Le Médiateur fédéral, dans le cadre de ses compétences d'enquête sur les plaintes introduites contre les services publics fédéraux.

## **9. DURÉE DE CONSERVATION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

En ce qui concerne la durée de conservation de vos données à caractère personnel, il y a lieu de faire une distinction entre les données à caractère personnel biométriques et d'autres données collectées :

- Les données à caractère personnel biométriques sont traitées dans le but d'établir l'identité du demandeur. Elles sont détruites après un délai de dix ans ;
- En ce qui concerne les autres données à caractère personnel, sauf dispositions particulières, elles sont conservées, en application des articles 1<sup>er</sup> et 5 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives, pendant septante-cinq ans et ce, conformément aux instructions données par les Archives de l'État. Au terme de cette période de septante-cinq ans, les données sont soit transférées aux Archives générales du Royaume, soit détruites après autorisation de l'archiviste général du Royaume.

## **10. TRANSFERT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL VERS DES PAYS TIERS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

Dans le cadre de ses missions, l'Office des étrangers peut être amené à transmettre certaines de vos données à caractère personnel à des pays tiers ne faisant pas partie de l'Union européenne.

L'Office des étrangers veille, dans la mesure du possible, à insérer dans les accords qu'il conclut avec les pays tiers des clauses permettant d'assurer un niveau de protection adéquat de vos données à caractère personnel. Ces accords peuvent être obtenus auprès du DPD de l'Office des étrangers.

A défaut d'une décision d'adéquation et de pouvoir conclure des accords permettant d'assurer un niveau de protection adéquat de vos données à caractère personnel, l'Office des étrangers pourra cependant, de manière exceptionnelle, transmettre certaines de vos données à caractère personnel à des pays tiers et ce, en raison du fait que la mise en œuvre de la politique migratoire européenne et nationale est un motif important d'intérêt public tel que visé à l'article 49 du RGPD.

## **11. DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET EXERCICE DE VOS DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Le délégué à la protection des données (ci-après le « DPD ») est la personne au sein de la Direction générale Office des étrangers que vous pouvez contacter pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel et à l'exercice des droits que vous confère le RGPD. Il s'agit des droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité et d'opposition.

L'exercice de ces droits est, en principe, gratuit. Toutefois, en cas de demandes manifestement infondées ou excessives, l'Office des étrangers peut exiger le paiement de frais raisonnables ou refuser de donner suite à la demande.

### **11.1. DROIT D'ACCÈS**

Vous avez le droit de demander à l'Office des étrangers si ce dernier traite des données à caractère personnel vous concernant. Dans l'affirmative, vous êtes en droit d'accéder à ces données à caractère personnel et aux informations visées à l'article 15 du RGPD. Vous avez également le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel traitées.

### **11.2. DROIT DE RECTIFICATION**

L'Office des étrangers est tenu de traiter les données à caractère personnel « correctement ». Étant donné cette obligation, vous avez le droit d'obtenir dans les meilleurs délais de la part de l'Office des étrangers la rectification des données à caractère personnel inexacts vous concernant. Compte tenu des finalités du traitement, vous avez le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées.

### **11.3. DROIT À LA LIMITATION DU TRAITEMENT**

Dans les cas suivants, vous avez le droit de demander et d'obtenir de l'Office des étrangers la limitation du traitement de vos données à caractère personnel :

- lorsque vous contestez l'exactitude des données à caractère personnel vous concernant et ce, pendant une durée permettant à l'Office des étrangers de vérifier l'exactitude des données ;
- lorsque le traitement est illégitime, que vous vous opposez à l'effacement de vos données à caractère personnel et que vous exigez à la place la limitation de leur traitement ;
- lorsque l'Office des étrangers n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement mais que celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de vos droits en justice ;
- si vous vous êtes opposé au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 1, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par l'Office des étrangers prévalent sur ceux vous concernant.

Lorsque le traitement a été limité, vos données ne peuvent, à l'exception de leur conservation, être traitées qu'avec votre consentement ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, ou pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale, ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou de l'un de ses Etats membres.

### **11.4 DROIT À L'EFFACEMENT (« DROIT À L'OUBLI »)**

Puisque le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'Office des étrangers, vous n'êtes pas en droit de demander et d'obtenir l'effacement de vos données à caractère personnel, sauf si vous pouvez démontrer que ces données ont été traitées de manière illégitime.

#### 11.5. DROIT D'OPPOSITION

Vous êtes en droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel par l'Office des étrangers -e et ce, à tout moment, pour des raisons liées à votre situation spécifique. Toutefois, l'Office des étrangers peut s'y opposer s'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, vos droits et vos libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

#### 11.6. DROIT À LA PORTABILITÉ

Étant donné que l'Office des étrangers ne traite pas vos données à caractère personnel sur base de votre consentement ou en exécution d'un contrat, le droit à la portabilité ne s'applique pas. Par conséquent, vous n'êtes pas en droit de recevoir de l'Office des étrangers vos données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine en vue de les transmettre à un autre responsable de traitement.

#### 11.7. COORDONNÉES DU DPD

Les coordonnées du DPD sont les suivantes :

*Service public fédéral Intérieur*

*Direction générale Office des étrangers*

*À l'attention du Délégué à la protection des données*

*Boulevard Pachéco 44*

*1000 Bruxelles*

*E-mail : [dpo.dvzoe\[at\]ibz.fgov.be](mailto:dpo.dvzoe@ibz.fgov.be)*

*Tél. : +32 2 488 80 00*

*Formulaire disponible sur le site internet du SPF Intérieur : <https://www.ibz.be>*

## 12. INTRODUCTION D'UNE PLAINTE AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE

Si vous estimez que l'Office des étrangers n'a pas traité vos données à caractère personnel conformément aux dispositions du RGPD et/ou aux dispositions de la législation belge en matière de protection des données, vous avez la possibilité d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (ci-après : « APD »).

Les coordonnées de l'APD sont les suivantes :

*Autorité de protection des données*

*Rue de la Presse 35*

*1000 Bruxelles*

*E-mail : [contact\[at\]apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)*

*Tél. : +32 2 274 48 00*